

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 482

présenté par

M. Manuel, M. Larrivé, M. Cherpion, M. Viry, M. Hetzel et M. Sermier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Tout producteur qui perçoit des subventions nationales doit les percevoir dans un délai maximum de 30 jours suivant la notification du montant de la subvention.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les délais de paiement des subventions aux producteurs sont souvent trop longs, alors que cet argent leur est pourtant indispensable pour continuer à travailler et à produire, puisqu'il s'agit du revenu de leur exploitation.

Le délai de 30 jours s'inspire du délai créé par la loi LME afin d'encourager des délais plus courts.